

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**
Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 20 décembre 2023
DEL-2023-91**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 12
- * de Représentés : 0
- * de Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marcel FERRARI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre ORSINI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Félix TAMBINI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTISTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOUTOULOU, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Xavier PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

OBJET : Attribution d'une aide financière exceptionnelle d'urgence à l'Association de la crèche halte-garderie « l'AVVENE » sur la commune de Folelli.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 21 décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2023. L'an deux mille trois le vingt décembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de San Gavino d'Ampugnani, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. André AGOSTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 12 décembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 20 décembre 2023.

Au regard de la situation financière plus que précaire présentée par l'Association de la crèche halte-garderie « l'AVVENE » sur la commune de Folelli, service primordial du territoire dans le domaine du social et de la petite enfance, déjà en tension. Dans le cadre également des subventions déjà accordées et de part les obligations que se donne la Collectivité de soutenir, conformément à ses engagements communs avec l'Etat dans le cadre du TER et ses compétences sociales, « l'offre à la petite enfance », le Président considère que la Collectivité ne peut rester inactive face à cette situation d'urgence qui mettrait en péril la survie d'emplois ainsi que l'activité de cette structure vitale pour le territoire et ses habitants.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une aide financière exceptionnelle d'urgence d'un montant de 17 000.00 €, à l'association l'AVVENE, aide supplémentaire à celle qui avait été accordée lors du vote du budget pour l'année 2023 lors du Conseil communautaire en date du 14 avril 2023.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** le versement de l'aide financière exceptionnelle d'urgence à l'Association l'AVVENE, d'un montant de 17 000.00 €.
- **D'Autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** les dépenses nécessaires au budget de la Collectivité, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI